

CABINET

EE-437

ARRETE N°2024-_____/MSHP/CAB
Portant création, attributions, composition et
fonctionnement de la conférence des
directeurs régionaux de la santé et de
l'hygiène publique

VISA DCMEFN°03423
**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son rectificatif du 25 mai 2024 ;

Vu le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 rectifiant le décret n° 2022-0934/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022- 0055 PRES-TRANS/PWSGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation - type des départements ministériels ;

Vu le décret n°2022-0518 PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ;

Vu l'arrêté n°090/MSHP/CAB du 28 février 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement des DRSHP.

ARRETE

A

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent arrêté fixe les règles régissant la création, les attributions, la composition et le fonctionnement de la conférence des directeurs régionaux de la santé et de l'hygiène publique.

CHAPITRE II : CREATION

Article 2 : Il est créé au Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique une conférence des directeurs régionaux de la santé et de l'hygiène publique, en abrégé (C_DRSHP).

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 3 : La conférence des directeurs régionaux de la santé et de l'hygiène publique est chargée de :

- conduire une analyse technique des orientations politiques de santé ;
- faciliter la mise en œuvre opérationnelle des politiques et stratégies de santé ;
- rassurer l'alignement et la conformité des actions des DRSHP avec les politiques et stratégies nationales ;
- renforcer l'intégration administrative et technique des politiques et programmes de santé publique au niveau régional ;
- discuter des défis en termes d'organisation, de priorités et de vision du ministère en charge de la santé ;
- renforcer les compétences des DRSHP en termes de management, de leadership dans leur mission d'encadrement des équipes cadres des districts sanitaires ;
- renforcer l'espace régionale cohérente et la gestion du partenariat avec les autres acteurs du système local de santé ;
- de renforcer le gradient de compétence aussi bien entre le niveau central et les DRSHP et entre les DRSHP et les Districts sanitaires (DS) ;
- apprécier des progrès et identifier les goulots d'étranglement de la performance du système local de santé ;
- formuler des recommandations pour une mise en œuvre efficace et efficiente des interventions au niveau régional.

CHAPITRE IV : COMPOSITION

Article 4 : La composition de la conférence des directeurs régionaux de la santé et de l'hygiène publique est la suivante : ✓

Superviseur : Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique. ✓

Président : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique. ✓

Rapporteurs :

- Un directeur régional de la santé et de l'hygiène publique.
- Un chargé d'études du Secrétariat général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique. ✓

Membres :

- le directeur général de la santé et de l'hygiène publique (DGSHP) ;
- le directeur général des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ;
- le directeur général de l'offre de soins (DGOS) ;
- le directeur général de l'accès aux produits de santé (DGAP) ;
- le directeur général de l'institut national de santé publique (INSP) ;
- les chargés d'études du secrétariat général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- le directeur de la gestion des finances (DGF) ;
- le directeur du développement institutionnel et des innovations (DDI) ;
- le directeur des ressources humaines (DRH) ;
- le directeur des systèmes d'informations sanitaires (DSI) ;
- Le comptable principal des matières (CPM) ;
- le directeur des archives et de la documentation (DAD) ;
- le directeur de la décentralisation du système de santé (DDSS) ;
- les directeurs régionaux de la santé et de l'hygiène publique (DRSHP). ✓

Article 5 : Certains partenaires techniques et financiers peuvent être invités à prendre part aux sessions de la conférence des DRSHP, en fonction des thématiques à aborder. ✓

Article 6 : La conférence des directeurs régionaux de la santé et de l'hygiène publique peut être élargie aux médecins-chefs des districts sanitaires. ✓

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT

Article 7 : La conférence des directeurs régionaux de la santé et de l'hygiène publique se réunit en session ordinaire une (01) fois par semestre et en session extraordinaire sur décision de son président.

La session ordinaire se déroule en deux (02) jours ✓

Article 8 : Le poste de rapporteur est assuré de manière tournante par les directeurs régionaux de la santé et de l'hygiène publique et les chargés d'études du secrétariat général. ✓

Article 9 : L'organisation de la C_DRSH est assurée par le Secrétariat général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique. ✓

Article 10 : Les thèmes techniques, les besoins de renforcement des compétences des DRSH et l'ordre du jour des C_DRSH sont identifiés par les DRSH en collaboration avec le Secrétaire général du ministère ; ✓

Article 11 : La C_DRSH peut faire appel à des personnes ressources, à d'autres acteurs du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique et aussi d'autres secteurs ministériels en fonction des besoins. ✓

Article 12 : Les documents de travail doivent être transmis une semaine au minimum aux participants avant la tenue de la session. ✓

Article 13 : Le rapport de la session de la conférence des directeurs régionaux de la santé et de l'hygiène publique est transmis au Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique dans un délai de 15 jours. ✓

Article 14 : Les frais de fonctionnement de la C_DRSH sont assurés par le budget de l'État et les partenaires techniques et financiers. ✓

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 19 JUL 2024

Ampliations :

- SG/MSHP
- Toutes directions centrales du MSHP
- Tous services rattachés du MSHP
- Tous services déconcentrés du MSHP
- Toutes structures de mission du MSHP
- Tout membre du C_DRSH
- Archives/Chrono



Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU
Officier de l'Ordre de l'Etalon